

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de SAINT PIERRE DE BOEUF  
en date du premier juin 2021**

**Convocation en date du 21 mai 2021**

L'an deux mil vingt et un, le premier juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Serge RAULT, Maire.

**Etaient présents :** Mr Serge RAULT, Mr Christian CHAMPELEY, Mme Isabelle DUMAZET, Me Pierre-Marie CHEVAL, Mme Véronique MOUSSY, Mr Patrick HENRIOT, Mme Anne-Marie DEFAY, Me Eric PANDREAU, Me Alain ROUX, Mme Nadine ROCHE, Mme Sonia DOS REIS, Mme Stéphanie BAJU, Me Xavier NOVIS, Mme Lucie DUGUA, Mme Camille BONNASSIEUX

**Absents représentés :**

Mr Olivier BERAUD donne pouvoir à Mr Patrick HENRIOT  
Mme Anne GAUTHERON donne pouvoir à Mme Sonia DOS REIS

**Absents excusés :** Mr Daniel SAUVIGNET, Mr Daniel BLANC

**Secrétaire de séance :** Mme Véronique MOUSSY

Après lecture du procès-verbal de la réunion en date du 11 mai 2021, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**01-06-2021-1 OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN**

Monsieur le maire rappelle que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février a pour objet le report du transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité au 1er juillet 2021. Ainsi les communes pourront dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021, s'opposer au transfert.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°02-03-2017-1 du 2 mars 2017 concernant l'opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pilat

Rhodanien et rappelle que 8 communes de la CCPR représentant 78% de la population s'étaient opposées à ce transfert en 2017.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'application du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal, unanime, s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Pilat Rhodanien.

#### **01-06-2021-2 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le conseil Municipal, unanime, valide les subventions suivantes :

- ADMR	400 €
- Aviron Pétribocien	700 €
- Club de l'Amitié	300 €
- CNP Club Nautique de la Platière	450 €
- Flashdance	7 000 €
- J.A.D.	750 €
- Groupement de défense contre la grêle	400 €
- Pilat tonic de Maclas	200 €
- Association Don Sang Pélussin	100 €
- Hand Ball Pilat	100 €

#### **01-06-2021-3 DEMANDE D'AIDE A LA REGION AURA DANS LE CADRE DES ARRETS DE CARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°06-04-2021-10 pour l'installation d'un abri-bus au rond-point « la Bascule » et propose au Conseil Municipal l'installation d'un abri-bus à l'arrêt « Bois Prieur », « Le Biez » et « Chezenas ».

Le Conseil Municipal, accepte, unanime, la pose d'un abri voyageurs à l'arrêt « Bois Prieur », « Le Biez », « Chezenas »

#### **01-06-2021-4 INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer l'indemnité de gardiennage de l'Eglise de Saint Pierre de Bœuf à 479.86 €.

## **01-06-2021-5 DEPLACEMENT TEMPORAIRE DE LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES CIVILS ET DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de rénovation et de mise en accessibilité du rez de chaussée de la mairie prévus à compter de mi-juin pour une durée approximative de 10 mois.

Considérant l'impossibilité de la continuité du service public au sein de la Mairie, durant les travaux, Monsieur le Maire propose de déplacer les services administratifs à l'Agora, 1 impasse du tunnel, à compter du 17 juin 2021.

Considérant l'impossibilité de célébrer les mariages dans la salle prévue du fait des travaux, Considérant la demande faite auprès de Monsieur le Procureur de la République le 30 avril pour déplacer temporairement le lieu de célébration des mariages à la salle des Graviers, Considérant la réquisition de Monsieur le Procureur de la République autorisant, pendant toute la durée des travaux de la Mairie, le Maire ou tout adjoint de l'Etat Civil délégué à se transporter à la salle polyvalente des Graviers, avenue du Rhône à Saint Pierre de Bœuf, pour y procéder aux célébrations des mariages civils et autorisant, durant la même période, le transport, hors de la Mairie et au même lieu, du registre des actes de mariage.

Le Conseil Municipal, unanime, désigne, durant toute la période de travaux de la Mairie, la salle polyvalente des Graviers, avenue du Rhône, pour suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible et dit que les services administratifs de la Mairie seront déplacés à l'Agora durant toute la durée des travaux

## **01-06-2021-6 ACQUISITION FONCIERE : PARCELLES AA 174 – AA 219**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt d'acquérir les parcelles AA174 - AA219 d'une superficie respectivement de 183 m<sup>2</sup> et 58 m<sup>2</sup> sur lesquelles est implantée une maison de 2 étages dans le cadre de l'aménagement urbain du quartier de la Bascule.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition d'achat des parcelles AA174 et AA219 à Mr et Mme MOUSSET et Mme veuve GUIGAL, propriétaires, d'une valeur de 85 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre une proposition d'achat en vue de l'acquisition des parcelles AA174 et AA219 au prix de 85 000 €, les frais annexes (géomètre, acte notarié,...) étant à la charge de la commune.

## **01-06-2021-7 MISE EN PLACE DES TICKETS RESTAURANTS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la mise en place de tickets restaurant aux agents de la Mairie de Saint Pierre de Bœuf et en explique les principes :

- Les bénéficiaires : Agents titulaires ou stagiaires en activité appartenant à la collectivité, agents non titulaires qui occupent un emploi permanent avec une durée minimale de service de 6 mois ou qui ont effectué 6 mois de service de manière continue.
- La Valeur faciale du ticket restaurant : La valeur faciale du ticket restaurant est fixée à 5 €, avec une contribution de l'employeur à hauteur de 50 %, la participation de l'agent s'effectuant sur les 50 % restants (participation directement effectuée sur la fiche de paie).
- Attribution mensuelle : Seuls les jours de présence effective de l'agent à son poste de travail ouvrent droit à l'attribution d'un ticket restaurant.

- Les cas de non-attribution : Les absences suivantes suppriment l'attribution journalière au titre restaurant : Congés annuels, ARTT et compte épargne temps, Congés maladie ordinaire, hospitalisation, congé de longue maladie, congé de longue durée, accident du travail, maladie professionnelle, disponibilité, congé pour garde d'enfant, congé exceptionnel et autorisation d'absence, stage (formation, séminaire, ...), congé sans solde, grève.
- Modalité d'attribution :
  - La souscription est volontaire.
  - La souscription est valable pour une année complète du 1<sup>er</sup> au 31 décembre, renouvelée tacitement. Pour 2021, la souscription est valable du début de la mise en place des tickets restaurant jusqu'au 31 décembre 2021.
  - L'agent peut recevoir un seul ticket-restaurant par jour effectivement travaillé.

Vu l'avis du Comité Technique intercommunal en date du 26 mars 2021,

Le Conseil Municipal, unanime,

- Approuve la mise en place des tickets restaurant à partir du 1<sup>er</sup> juin 2021
- De fixer la valeur faciale du ticket restaurant à 5.00 €
- De fixer la participation de la commune à 50 % de la valeur du titre

#### **AFFAIRES DIVERSES :**

- Monsieur Pierre-Marie CHEVAL présente 3 propositions concernant la fabrication et l'installation de l'enseigne sur le bâtiment « l'AGORA ».

Le Conseil Municipal, unanime, valide la proposition et le devis de l'entreprise RUF pour un montant de 2 420.00 € HT

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30**

**La secrétaire de séance,  
Véronique MOUSSY**

**Le Maire,  
Serge RAULT**

